

* * * * *

Le Conseil Municipal de la commune de LADIGNAC LE LONG dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le Mardi 17 décembre 2024 à dix-huit heures trente, à la salle socio-éducative, sous la présidence de Monsieur Pierre MILLET LACOMBE, Maire,

Présents : Pierre MILLET LACOMBE, Gonzalo CARRILLO, Catherine DATIN, Laurent DEBORD, Béatrice LOPEZ-SUAREZ, Marie LORIN, Sylvie MOLINES, Annie PLET, Daniel QUEYRAUD

Absents excusés : Aurélie VOISIN, Delphine PERRIER-GAY, Stéphane LAPLAUD, Isabelle PLOUCHARD, Séverine BARBAUD RATEL, Laurent BOUCHERON

Secrétaire de séance : Annie PLET

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV du 29/11/2024.
- 2) Contrat prévoyance pour les agents communaux au 01/01/2025.
- 3) Avenir du camping municipal : proposition de contrat d'exploitation.
- 4) Création d'un poste non permanent d'animateur principal de 1^{ère} classe.
- 5) Tarif assainissement à compter du 01/01/2025.
- 6) Décision modificative budgétaire n°2 Budget COMMUNE.
- 7) Questions diverses.

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

En préambule, le Maire explique que le Conseil départemental a signalé que le projet de lotissement de la Source pouvait être subventionné sur le montant total des travaux et pas uniquement sur la voirie (ce qui a été voté lors du conseil municipal du 29/11/2024).

Il demande à l'assemblée d'ajouter cette décision à l'ordre du jour, afin de pouvoir demander la subvention. Le conseil municipal donne son accord.

N°2024_75 CONTRAT PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX AU 01/01/2025 : DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION ET MONTANT DE LA PARTICIPATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 23 février 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26/01/2024 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération en date du 30/01/2024 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS/MNT ;

Vu la délibération en date du 26/03/2021 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 05/12/2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur

doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87. L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération en date du 26/03/2021, la commune de Laignac Le Long avait mis en place une participation d'un montant de 12.30 € bruts/agent/mois (soit 10 € nets), via la labellisation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de **20 € bruts/agent/mois**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, avec effet au 1er janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de **20 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité**, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

Précise qu'il n'y a pas de critères de modulation en fonction du revenu des agents et/ou de leur situation familiale.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

N°2024_76 AVENIR DU CAMPING MUNICIPAL : PROPOSITION DE CONTRAT D'EXPLOITATION.

La gestion du camping était assurée par Madame Madeline Van Nus gérante du « camping la Jaurie ». D'un commun accord avec le Maire il a été décidé d'arrêter la délégation de service public qui autorisait Madame Madeline Van Nus à gérer le camping.

Ainsi, La commission camping en partenariat avec le président de l'Office de tourisme du Pays de Saint Yrieix la Perche, Monsieur Burguion, a travaillé depuis un an sur l'avenir du site.

Messieurs KROUK, THUILLIAS et LARAICHI habitants de Laignac se sont manifestés pour reprendre la gestion du camping municipal « Bel Air » dans son intégralité et dans les termes suivants (reprise du texte tel que transmis par les demandeurs) :

« Il Le projet

Le projet de gestion du camping s'axera essentiellement sur les directives mises en place dans le cadre de la convention de délégation de service public. Il s'agira en l'occurrence d'assurer :

Le fonctionnement du camping, à minima aux périodes imposées dans la délégation en assurant l'accueil et les relations avec les usagers, la gestion effective des emplacements La gestion technique, administrative financière et commerciale de l'ensemble des installations

La promotion commerciale du camping L'exécution de l'entretien du camping L'entretien des espaces verts

La maintenance du matériel

Au-delà de ces engagements contractuels, nous souhaitons prendre la gestion du camping afin de proposer une réelle offre d'hébergement, de divertissement et de restauration dans notre commune.

Nous habitons LADIGNAC LE LONG depuis des années maintenant et nous déplorons malheureusement un relatif manque d'attractivité touristique à ce niveau-là.

1. Maintien et diversification de l'hébergement

Nous souhaitons maintenir les mobil-homes restants tout en développant l'accueil des camping-cars. Cette clientèle représente 505 000 véhicules en France à ce jour et on constate une augmentation de ce chiffre tous les ans.

Nous n'oublions évidemment pas nos amis campeurs et nous sommes ouverts à d'autres types d'habitats légers (yourte, Tiny house...)

2. Développement de l'accueil de groupes

Dans le cadre de manifestations sportives, culturelles et familiales, nous souhaitons proposer une offre très variée permettant de toucher un large public.

De par nos diplômes (Diplôme d'éducateur sportif pour M. KROUK et d'éducateur spécialisé pour M. LARAICHI) et nos expériences professionnelles, nous souhaitons développer l'accueil de groupes dans le cadre de séminaires d'entreprises, de « mise au vert »

3. Développement d'un point de restauration rapide

Il nous semble évident que la création d'un snack serait un plus aussi bien pour le camping que pour la commune. Ce coin de restauration sera bien évidemment ouvert aux personnes extérieures au camping.

4. Développement des animations sportives et culturelles

Comme nous l'avons cité précédemment, nous développerons cet axe car nous croyons profondément en le développement du lien social.

5. Dynamisation du bourg

Nous envisageons la gestion du camping comme un projet global permettant d'impliquer les habitants de Ladignac Le Long dans la mise en place d'activités et d'animations.

III. Les moyens mis en œuvre

1. Les moyens humains

Nous sommes tous des habitants de LADIGNAC LE LONG. Nous sommes à quelques minutes du camping et nous pouvons être très réactifs et disponibles pour la clientèle.

L'investissement humain sera total dans la mesure où nos familles s'investissent aussi dans le projet.

Nous prévoyons de nous organiser aussi (planning, répartition des tâches...) afin de répartir la charge de travail entre nous car nous sommes conscients du fait que ça peut être très chronophage.

Il est tout à fait envisageable de créer un emploi (saisonnier) si nécessaire.

2. Les moyens matériels

Le camping est grand et les espaces verts demandent beaucoup d'entretien. Nous avons la chance d'avoir M. THUILLIAS qui dispose d'un matériel performant permettant d'accomplir cette mission.

3. Les moyens financiers

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des investissements prévus afin de lancer l'activité snacking

IV. Les périodes d'ouverture

Les périodes d'ouverture seront déterminées dans la convention de délégation de service publique.

Nous sommes toutefois très souples quant à l'ouverture pour des manifestations ponctuelles comme des mariages, marché festif... »

L'entretien paysager de la totalité du site serait à la charge des nouveaux délégataires.

Après, en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide de suivre la proposition établie par la commission camping, soit :

- De donner un accord de principe sur la proposition d'exploitation du camping par les 3 demandeurs mentionnés ci-dessus pour un contrat d'exploitation de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exploitation du camping.

N°2024_77 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE POUR RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir d'animation, de surveillance des enfants, de préparation et nettoyage des activités propres à l'ALSH, de surveillance lors du temps de pause méridienne et la mise en place d'activités sportives lors du temps scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création à compter du 01/01/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 h 00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 01/01/2025 au 04/07/2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 478 du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°2024_78 TARIF ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 01/01/2025.

Actuellement, le prix du m3 d'assainissement est fixé à 1.60 €.

Considérant l'inflation actuelle, il est proposé d'augmenter ce tarif de 3 % soit un montant de 1.65 € (avec arrondi).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à

- Adopte le tarif de 1.65 € / m3 pour l'assainissement, à compter du 01/01/2025,
- Mandate le Maire pour en informer la SAUR, chargée du recouvrement des recettes.

N°2024_79 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE LOTISSEMENT DE LA SOURCE

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour le projet de construction de logements pour personne âgées, située Rue du Pierre et Marie Curie, il est nécessaire de faire une demande de subvention auprès du département.

L'entreprise MASSY TP a établi un devis total de 142 602.94€.

Conseil Départemental 40%	213 904.41 €
Part Commune	356 507,35 €
TOTAL	142 602.94 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 40%.
- MANDATE le Maire pour signer les actes et régler les dépenses relatives à cette opération.

N°2024 80 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la décision modificative budgétaire suivante :

INTITULE	DEPENSES			RECETTES		
	COMPTE	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Frais d'études 041				2031	020 H.O.	900,00 €
Constructions 041	2313	020 H.O.	900 €			
Investissement			900 €			900,00 €

Questions diverses :

Le Maire indique que dans le cadre de son autorisation de fongibilité des fonds, la décision suivante à été prise :

INTITULE	COMPTE	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Autres bâtiments	615228	-400 €	
Indemnités de fonction	65311		400 €
		-400 €	400 €

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur Le Maire indique que l'ordre du jour est clos et invite ceux qui le souhaitent à poser leurs questions.

- Problème de chauffage à l'ALSH

La séance est levée à 19h15

Le secrétaire de séance ci-dessus nommé,



Le Maire,
P. MILLET-LACOMBE

